# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## soins et maintien à domicile

Question écrite n° 6975

### Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attenttion de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème du maintien à domicile des personnes gravement handicapées. En effet, celui-ci n'est rendu possible, jusqu'à ce jour, que par l'attribution d'aides extra-légales par les caisses primaires en partenariat avec certains conseils généraux, les aides financières légales s'avérant insuffisantes. Malheureusement, le nombre de demandes d'aides croît et les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses ne permettront bientôt plus de continuer à y répondre. Ces aides encore versées aujourd'hui permettent le maintien à domicile, si elles venaient à diminuer, sous l'influence de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ceux-ci n'auraient plus alors d'autres solutions que de chercher une place dans une structure spécialisée. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre pour résoudre ce problème.

### Texte de la réponse

L'action en faveur du maintien ou du retour à domicile des personnes lourdement handicapées constitue un enjeu majeur de notre politique de protection sociale. Cette action reste encore largement à développer et appelle une coordination étroite de tous ceux qui, à quelque degré que ce soit, y sont intéressés. A cet effet et en dépit d'un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement maintient la dotation affectée aux services d'auxiliaires de vie qui jouent un rôle essentiel dans la politique d'aide à domicile des personnes handicapées. Il est à noter, en outre, que la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes dégage des opportunités importantes pour les services d'accompagnement des personnes handicapées ayant pour objet de faciliter leur insertion dans la vie sociale. De plus, l'Etat s'efforce d'encourager et d'apporter son soutien aux expérimentations et aux actions innovantes favorisant une offre de services mutualisés grâce à des équipes mobiles d'aide à domicile ou à des établissements jouant le rôle de « centres de ressources ». La prochaine rénovation de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 offrira l'occasion de donner un statut juridique à un certain nombre de formules innovantes adaptées aux besoins les plus urgents. Enfin, la révision générale de l'ensemble du dispositif de soutien des aides à domicile à laquelle il sera procédé dans les mois à venir permettra de progresser dans la réponse à donner à la demande de développement des services d'auxiliaires de vie. Dans le domaine de l'accès aux moyens de compensation fonctionnelle du handicap, l'Etat a participé et apporté son soutien financier à plusieurs initiatives. Une expérimentation actuellement en cours sur quatre sites a pour objet de tester et d'évaluer l'efficacité de nouvelles modalités de délivrance et de prise en charge financière des moyens de compensation fonctionnelle du handicap. Par ailleurs, des subventions sont accordées pour le fonctionnement de certains centres d'information et de conseil sur les aides techniques. D'une manière générale, il convient de rappeler la création, depuis le 29 janvier 1993, d'un complément à l'allocation aux adultes handicapés, dont la vocation est précisément de faciliter la vie à domicile des personnes handicapées dans le sens d'une plus grande autonomie, en améliorant leurs capacités de solvabilisation eu égard aux surcoûts que leur impose leur handicap.

### Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6975

**Auteur :** Mme Laurence Dumont
**Circonscription :** Calvados (5e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 6975
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4305
**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 711